



Promesse d'embauche pour étranger

Par **abbclair**, le **25/07/2023** à **08:43**

Bonjour,

Pour obtention d'un titre de séjour, serait-il possible de faire une promesse de contrat (éviter de fournir des fiches de paies, inscription à l'URSSAF, mutuelles, etc.) en attendant de l'autorisation de travail pour un salarié étranger?

Merci!

Par **Marck.ESP**, le **25/07/2023** à **09:07**

Bonjour

L'étranger doit avoir une autorisation de travail ou être originaire d'un pays pour lesquels l'autorisation de travail n'est pas obligatoire.

Si vous êtes originaire d'un pays ayant conclu un accord sur les flux migratoires ou les migrations professionnelles avec la France, vous pouvez également bénéficier de la liste des métiers en tension prévue par cet accord.

Pour les personnes originaires de l'Espace économique européen, elles n'ont pas besoin d'un titre de séjour ou d'une autorisation de travail pour travailler en France.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22782>

Par **abbclair**, le **25/07/2023** à **09:15**

Merci, est-ce qu'une promesse de contrat suffit pour lancer la procédure d'obtention d'un titre de séjour?

Par **Visiteur**, le **26/07/2023** à **06:18**

BONJOUR

une promesse de contrat de travail peut être suffisante pour lancer la procédure d'obtention d'un titre de séjour, à condition que vous remplissiez également les autres conditions requises en terme de temps de présence sur le territoire, d'activité, de respect du droit et de la langue.